

SEANCE DU Mardi 2 juillet 2015 à 20 H 30

Le deux juillet deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 26 juin 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Premier adjoint.

Etaient présents :

Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Pascal BOSQ – Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE – Franco TUBIANA – Romain LARCHER – Marie-Christine PECHARD – Myriam GUIBERTEAU – Franck MICHAUD – Hélène BARREAU – Jean Michel LAVIGNE - Claude BACQUEY – Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU – Sandrine DELAUNAY – Philippe LEKKE.

Excusés :

Laurence TARDIEU	procuration à	Myriam GUIBERTEAU
Bernard POURQUIER	procuration à	Romain LARCHER

Secrétaire de séance : Romain LARCHER

Le Premier Adjoint ouvre la séance, une minute de silence est observée en mémoire de Christian THOMAS.

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 16 juin 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Installation d'un conseiller municipal**
- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'Adjoints**
- **Election des Adjoints**

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Premier Adjoint installe Monsieur Philippe LEKKE, élu de la liste « Listrac Autrement ».

ELECTION DU MAIRE – DEL 2015-037

Pascal BOSQ demande la parole et précise. Il y a quelques jours j'ai eu l'idée de me présenter. Malheureusement en prononçant le mot candidature, j'ai senti une scission. N'aimant pas la guerre, j'ai décidé que je ne serai pas candidat. Je remercie les gens qui m'ont fait passer des mots sympathiques. Que ces personnes m'excusent. C'est avec beaucoup de tristesse et d'amertume que je ne me présenterai pas au poste de premier magistrat de ce village.

SEANCE DU Mardi 2 juillet 2015 à 20 H 30

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Claude BACQUEY prend la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Romain LARCHER pour assurer ces fonctions. Jean-Sébastien GERBEAU et Isabelle LATOURNERIE sont désignés en qualité d'assesseurs. Monsieur Claude BACQUEY, doyen d'âge procède à l'appel nominal.

M. Claude BACQUEY, Président de séance précise que l'objet de la séance est l'élection du maire et rappelle les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Alain CAPDEVIELLE : douze voix (12 voix)
- Monsieur Pascal BOSQ : trois voix (3 voix)

Monsieur Alain CAPDEVIELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été installé.

Alain CAPDEVIELLE se déclare honoré de la confiance des élus. Cette équipe était bien partie, j'espère que l'entente continuera.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – DEL 2015-038

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS – DEL 2015-039

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- Vu la décision du Conseil municipal de créer 5 postes d'adjoints

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de mille habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

La liste des candidats proposés par le Maire est la suivante :

- 1 Pascal BOSQ
- 2 Franco TUBIANA
- 3 Marie-Pierre RAYMOND
- 4 Hélène SABOUREUX
- 5 Isabelle LATOURNERIE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste proposée par Le Maire Alain CAPDEVIELLE : 18 voix

La liste proposée par Monsieur Alain CAPDEVIELLE ayant obtenu la majorité absolue,

- Monsieur Pascal BOSQ est proclamé 1^{er} adjoint au Maire
- Monsieur Franco TUBIANA est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire
- Madame Marie-Pierre RAYMOND est proclamée 3^{ème} adjoint au Maire
- Madame Hélène SABOUREUX est proclamée 4^{ème} adjoint au Maire
- Madame Isabelle LATOURNERIE est proclamée 5^{ème} adjoint au Maire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à **21h12**.